



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 24 AVRIL 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre avril à dix-sept heures, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc MABILLET, Président du CCAS.

n° 26/2025

Date de convocation : 17 avril 2025

Présents : Mesdames FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté, NOGARO Isabelle, ORDUNA Aurélie et PORTET Fabienne ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José, MABILLET Marc et ROBLES Antoine.

Excusées : Mesdames AFKIR Karima, DARRAMBIDE Fabienne, DUPRE Anne et TROISVALLETS Cécile.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget principal du CCAS.

Monsieur le Président du CCAS rappelle que le résultat de l'exercice 2024 du budget principal a fait l'objet d'une reprise anticipée par délibération n°11/2025 du 20 mars 2025.

Suite à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2024, le Président du CCAS demande aux membres du conseil d'administration de statuer sur l'affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du budget principal du CCAS.

Considérant que la **section de fonctionnement** du compte administratif 2024 dégage un **résultat de clôture excédentaire de 836 799,27 €** se décomposant comme suit :

→ solde de l'exercice 2024 :	121 299,53 €
→ résultat reporté 2023 :	715 499,74 €

Considérant que la **section d'investissement** du compte administratif 2024 dégage un **résultat de clôture excédentaire de 28 268,52 €** se décomposant comme suit :

→ solde de l'exercice 2024 :	- 15 751,57 €
→ résultat reporté 2022 :	44 020,09 €

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- **Résultat reporté en section de fonctionnement**
(compte 002) = 836 799,27 €
- **Excédent de la section d'investissement reporté**
(compte 001) = 28 268,52 €

Vote de la question - nombre de votants : 9

pour : 9 contre : - abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le

ID : 040-264003070-20250424-26_2025-DE



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 25 avril 2025

Le Président du C.C.A.S,

Marc MABILLET

